

CONCOURS DECORATIONS DE NOEL : REGLEMENT

La commune de Baisieux s'inscrit dans une démarche de décoration au fil des saisons et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, elle organise un concours de décorations de Noël ouvert aux habitants et aux commerces basiliens.

Ce concours est reconductible chaque année sous réserve de disponibilité budgétaire. La commission Environnement, urbanisme et cadre de vie se réunira chaque année afin de fixer le calendrier d'inscription et de visite du jury et de revoir le système de notation en fonction de la conjoncture.

Les informations seront communiquées sur les différents supports de communication de la commune (site, page facebook, Basil'échos, newsletter).

Art 1 - Participants

Ce concours est placé sous le signe de l'esprit de Noël dans une démarche de développement durable et d'amélioration du cadre de vie dans le respect de l'environnement. Il est ouvert à tous les résidents basiliens majeurs ainsi qu'aux commerces, activités économiques basiliens.

Art 2 - Inscription

L'inscription doit se faire en mairie (coupon disponible dans le Basil' Echos de novembre) ou en ligne (information sur le site de la mairie), **avant le 10 décembre 2022**.

Pour participer au prix du public (voir article 8), une photo de jour et une de nuit sera à fournir avant le 20 décembre et sera diffusée sur la page Facebook de la mairie entre **le 21 décembre 2022 et le 5 janvier 2023**.

Art 3 - Visibilité des décorations

Les décorations doivent être visibles de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Art 4 - Catégories

Trois catégories sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons, terrasses et façades
- Commerces, entreprises et restaurants

Art 5 - Critères de sélection

Les éléments d'appréciation :

- 1) L'harmonie et la qualité des décorations nocturnes (harmonie des formes, couleurs des illuminations).
- 2) L'harmonie et la qualité des décorations diurnes (harmonie des formes, couleurs des éléments non lumineux).
- 3) Les efforts en matière de développement durable et d'économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, décorations faites à partir de matières recyclées, naturelles (matières végétales...), ou à faible impact environnemental (tissus, coton, papier...).
- 4) Le sens artistique : l'originalité de l'agencement.

En raison de la forte augmentation du prix de l'énergie, il a été choisi cette année de donner moins de poids au critère 1 sur la note finale.

Notation des critères par chaque membre du jury :

- Critère 1 : note allant de 0 à 5
- Critère 2 : note allant de 0 à 10
- Critère 3 : note allant de 0 à 15
- Critère 4 : note allant de 0 à 10

Une note finale reprenant la somme des notes pour chaque critère sera attribuée.

Art 6 - Composition du jury

Composé de membres du Conseil municipal, et de bénévoles choisis par la commission Cadre de Vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations selon les critères définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum deux fois (une fois de jour, une fois de nuit) dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre **le 15 décembre 2022 et le 26 décembre 2022**.

Art 7- Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les décorations pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...).

Art 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix qui aura lieu lors des Vœux du maire le vendredi 06 janvier 2023 à 19H.

Pour chaque catégorie, les gagnants seront répartis de la façon suivante :

1^{er} prix : meilleure note de la catégorie

2^{ème} prix : 2^{ème} meilleure note de la catégorie

3^{ème} prix : 3^{ème} meilleure note de la catégorie

Prix du public : prix attribué au participant ayant reçu le plus de likes sur la page « Mairie de Baisieux » de la catégorie

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 3 coups de cœur dans la commune en dehors des inscriptions au concours qui recevront un prix d'encouragement.

Les prix seront remis sous forme de bons d'achat à utiliser exclusivement dans les commerces basiliens les acceptant.

Art 9 - Clause de participation

Tout membre du jury ou personne habitant le même foyer ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Article 10 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.